Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 031-263103095-20260427-CCAS_2026_16-DE

EXTRAIT DU REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL D'ADMINISTRATION du Centre Communal d'Action Sociale **- COMMUNE DE FONSORBES –** *Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance-du-Touch*		Séance du **27 avril 2026**
L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à 18 h 30, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Fonsorbes, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr LAFOUX Mathieu.		Acte n° **CCAS 2026-16**
Présent·e·s	Mmes BACCOU Valérie, COUSTEAU Sophie, DURIER Marie-Françoise, GORNET Audrey, LABRUYERE Martine, LACOSTE Christine, LAFFONT Nicole, LEMIRE Claudine, OUSTY Marie-Thérèse, PAUSÉ Johanne Mrs. ALLAGNAT Jean-François, DARAM Pascal, DUPUY Aurélien, LAFOUX Mathieu	**Membres en exercice** 17
Absent.e.s représenté.e.s	Mme BAUDRY Dominique a donné procuration à Mr DARAM Pascal Mme BUSSIERE Céline a donné procuration à Mme LEMIRE Claudine Mme ECHE Patricia a donné procuration à Mme BACCOU Valérie	**Membres présents** 14
Absent.e.s		**Date de la convocation** 20/04/2026
Secrétaire de séance	Mme COUSTEAU Sophie	

Thème	1.4 – AUTRES TYPES DE CONTRATS
Objet	**Convention permanente de groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Fonsorbes**

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration du CCAS qu'il conviendrait de signer une convention permanente de groupement de commandes CCAS *(Centre Communal d'Action Sociale)* /Commune de Fonsorbes pour l'ensemble des marchés publics qui pourraient concerner simultanément les deux entités.

Ce groupement de commandes aurait pour objectif de couvrir des besoins divers, donc de lancer plusieurs consultations. Son coordonnateur serait la Commune de Fonsorbes, dont le siège est situé rue du 11 Novembre 1918 – 31470 FONSORBES.

Cette convention serait conclue pour la durée de la mandature 2026-2032.

Pour ce faire, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration qu'une "convention permanente de groupement de commandes" soit signée par la Commune et le CCAS de Fonsorbes. Cette convention fixerait les dispositions suivantes :

A - Objet du groupement de commandes
B – Durée de la convention
C – Coordonnateur du groupement
D – Missions du coordonnateur
E – Membres du groupement
F – Obligations des membres du groupement
G – Organe de décision
H – Frais de gestion du groupement
I – Modalités financières
J – Modalités d'adhésion au groupement
K – Modalités de retrait du groupement
L – Règlement des litiges

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil d'Administration d'approuver la signature d'une convention permanente de groupement de commandes Commune/CCAS, et de l'autoriser à la signer.

Entendu l'exposé de Mr le Président et après en avoir délibéré,
le Conseil d'Administration du CCAS, à l'unanimité des membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : approuve la signature d'une convention permanente de groupement de commandes Commune/CCAS.

ARTICLE 2 : autorise Monsieur le Président à signer une convention permanente de groupement de commandes Commune/CCAS selon les dispositions ci-dessus définies.

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du 27 avril 2026.

Envoyé en préfecture le 06/05/2026
Reçu en préfecture le 06/05/2026
Publié le
ID : 031-263103095-20260427-CCAS_2026_16-DE

Thème	1.4 – AUTRES TYPES DE CONTRATS
Objet	**Convention permanente de groupement de commandes entre la ville et le CCAS de Fonsorbes**

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Monsieur le Président, son Vice-Président et sa Vice-Présidente Déléguée sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Président
LAFOUX Mathieu

CCAS DE FONSORBES (Haute-Garonne)

La Secrétaire de Séance
Sophie COUSTEAU

Délibération publiée sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	*07/05/2026*
Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil d'Administration du CCAS du 27.04.2026 publié sur le site internet de la Mairie de Fonsorbes le	*07/05/2026*